



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET
ou Hélène LANDA
Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14
courriel : laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le 13 juin 2019

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Monterblanc
5 place de la mairie

56250 MONTERBLANC

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet des dispositions du règlement du PLU des espaces agricoles et naturels et la possibilité de création de STECAL, PLU arrêté par délibération du conseil municipal de Monterblanc le 28 février 2019 et reçu dans mes services le 25 mars 2019.

Celle-ci s'est réunie le 12 juin 2019.

La commission a émis :

- au titre du L151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, un avis favorable sous réserve :
 - de remplacer dans règlement concernant les possibilités d'extensions en zones Aa, Ab et Nv, Nf et Na la phrase "sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole" par la phrase "sous réserve d'être réalisées dans le respect des règles de réciprocité énoncées par l'article L111-3 du Code rural",
 - de limiter la surface des annexes en zone Aa et Ab à 40 m²,
 - de préciser la hauteur des annexes situées en zones Aa, Ab et Nv, Nf et Na, afin qu'elle soit limitée à un seul niveau,
- au titre du L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
 - un avis favorable pour les STECAL Na1 à Na8, sous réserve que la capacité de construction soit plus limitée et suffisamment explicite, afin d'être compatible avec le maintien du caractère naturel et agricole des sites,
 - un avis favorable pour les 3 STECAL Ne, Lann an Argouet, plaines des équipements et étang du Govéro,
 - un avis favorable, sous réserve que soit diminuée l'emprise au sol des constructions pour les STECAL A1 de Mangoro de la Madeleine, École d'équitation, d'Aerocook et de Hent Couet, afin d'être compatible avec le maintien du caractère naturel et agricole des sites.

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Pontivy,

Patrick VAUTIER

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site internet : www.morbihan.gouv.fr